

# Fiche annexe : BOIS-2022

## - Chaudière à bois -

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande **DEPA-2022** sont indiqués **les aspects financiers** et **les spécifications techniques** de l'installation. La présente fiche peut être remplie et signée par le conseiller en énergie tel que défini par le présent règlement, la personne ayant établi le calcul de performance énergétique, l'architecte responsable du projet ou le responsable des travaux.

Référence légale : Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (**Mémorial A179/2022**) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette.

### **Avis important :**

**Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.**

## 1. Informations générales

L'immeuble se trouve à l'adresse suivante:

1.01	Numéro		Rue :	
1.02	Localité :		Code Postal :	
Type d'installation :				
1.03	<input type="checkbox"/> Génération de chaleur dans une maison unifamiliale			
1.04	<input type="checkbox"/> Génération de chaleur dans un immeuble collectif avec ____ logements			
1.05	<input type="checkbox"/> Génération de chaleur pour ____ maisons unifamiliales et ____ immeuble à ____ logements			
1.06	<input type="checkbox"/> Chaudière à granulés de bois	<input type="checkbox"/> avec un réservoir tampon d'une capacité minimale de 30 litres/kW <sub>puissance nominale de la chaudière</sub>		
1.07	<input type="checkbox"/> Chaudière à plaquettes de bois			
1.08	<input type="checkbox"/> Chaudière à combustion étagée pour bûches de bois et le réservoir tampon			
1.09	<input type="checkbox"/> Chaudière combinée bûches de bois – granulés de bois et le réservoir tampon			
1.10	<input type="checkbox"/> Poêle à granulés de bois intégré dans un système de chauffage central et fournissant au moins 50% de la chaleur produite au chauffage central			
1.11	<input type="checkbox"/> Filtre à particules, installé sur une chaudière à bois existante			

**Cas particuliers pour les chaudières à bois du type d'installation 1.06 à 1.10 dans un bâtiment existant :**

1.12	Remplacement d'une chaudière existante alimentée au combustible fossile, combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
1.13	Année de construction : _____	L'année de construction de la chaudière alimentée au combustible fossile doit être antérieure d'au moins 10 (dix) ans par rapport à l'année de dépôt de la demande d'aide financière.	
1.14	Évaluation de la performance énergétique du système de chauffage, après les travaux d'assainissement du système de chauffage conformément à la norme <b>EN 15378:2007</b> , effectuée à l'aide de l'outil « Heizungscheck » de l'Administration de l'environnement, ou autre. Le rapport d'évaluation doit être fourni comme preuve.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
1.15	Mise en œuvre de toutes les recommandations de modernisation constatées sur base de l'évaluation précitée en matière de la distribution et de l'émission de la chaleur.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
1.16	L'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir au fioul.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
1.17	Remplacement d'un chauffage électrique direct ou à accumulation existant, combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
1.18	Année de construction : _____	L'année de construction du chauffage électrique direct ou à accumulation doit être antérieure d'au moins 10 (dix) ans par rapport à l'année de dépôt de la demande d'aide financière.	
1.19	Le chauffage électrique direct ou à accumulation remplacé a servi comme source de chaleur principale.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Informations supplémentaires concernant le projet/les travaux (commentaires, descriptions, spécifications, ...) (facultatif)

Remarques du conseiller en énergie sur le projet/les travaux réalisés (facultatif)

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 20\_\_

Signature et cachet  
du conseiller en énergie  
(en cas de remarques)

## 2. Coûts

	Eléments éligible	Coûts	
2.01	Chaudière ou poêle Position(s) de la facture : _____	_____ €	- Les copies des factures justifiant les coûts éligibles sont à joindre à la demande et doivent être munies d'une preuve de paiement valable (tampon banque ou avis de débit) Le cas échéant, les factures peuvent se référer à un devis détaillé à joindre à la facture.  - Les coûts sont à indiquer hors tva.
2.02	Equipements périphériques (réservoir de stockage du combustible, système d'alimentation, raccordement hydraulique et électrique, réservoir tampon) Position(s) de la facture : _____	_____ €	
2.03	Filtre à particules installé sur une chaudière à bois existante Position(s) de la facture : _____	_____ €	
2.04	Les frais d'installation propres aux éléments éligibles Position(s) de la facture : _____	_____ €	
2.05	Total des coûts éligibles	_____ €	
2.06	Les frais du remplacement d'une chaudière existante alimentée au combustible fossile, combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage. Position(s) de la facture : _____	_____ €	
2.07	Les frais liés à l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir à fioul Position(s) de la facture : _____	_____ €	

## 3. Informations techniques

3.01	Fabricant/marque de l'installation	_____	Les critères suivants sont à respecter pour la puissance thermique nominale et pour une concentration volumétrique d'oxygène dans les fumées de 13% aux conditions normales de température et de pression (273 K, 1013 hPa): - émissions d'oxydes d'azote (NOx) ≤ 200 mg/m <sup>3</sup> ; - émissions de poussières ≤ 8 mg/m <sup>3</sup> - rendement de production («Kesselwirkungsgrad») de la chaudière ≥ 90%; - rendement de combustion («feuerungstechnischer Wirkungsgrad») du poêle à granulés ≥ 90%;  - Pour les chaudières à combustion étagée pour bûches de bois et les chaudières combinées bûches de bois granulés de bois, un réservoir tampon ayant une capacité minimale de 55 litres/kW <sub>puissance nominale de la chaudière</sub> doit être mis en place. Ces chaudières doivent alimenter un circuit de chauffage central. - Le droit au bonus alloué conformément à l'article 6 (3) est soumis à la condition que le réservoir tampon a une capacité minimale de 30 litres/kW <sub>puissance nominale de la chaudière</sub> .
	Modèle de la chaudière/poêle	_____	
3.02	Puissance thermique nominale de la chaudière	_____ kW <sub>thermique</sub>	
3.03	Emissions d'oxydes d'azotes (NOx)	_____ mg/m <sup>3</sup>	
3.04	Emissions de poussières	_____ mg/m <sup>3</sup>	
3.05	Rendement de production/de combustion	_____ %	
3.06	Marque du réservoir tampon	_____	
	Type du réservoir tampon	_____	
3.07	Capacité du réservoir tampon	_____ litres	
3.08	Fabricant/marque du filtre à particules	_____	
	Modèle du filtre à particules	_____	
	Taux de rétention	_____ %	

#### 4. Obligation à respecter

##### Réception de la chaudière

4.01	Date de la réception :	_____	Les installations à combustion de bois doivent avoir été réceptionnées conformément au règlement grand-ducal du 7 octobre 2014
------	------------------------	-------	--

#### 5. Informations concernant le déclarant

5.01	Nom :				
5.02	Nom de l'entreprise :				
5.03	Fonction du déclarant :	<input type="checkbox"/> Responsable des travaux	<input type="checkbox"/> Personne ayant établi le calcul de la performance énergétique		
		<input type="checkbox"/> Architecte responsable du projet	<input type="checkbox"/> Conseiller en énergie tel que défini par la présente loi		
5.04	Numéro :		Rue :		
5.05	Localité :			Code Postal :	
5.06	Téléphone :		Fax :	E-mail :	

#### 6. Exactitude des informations de l'installation déclarée

6.01	<p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare par la présente que :</p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>les travaux ont été réalisés conformément aux indications fournies à la présente fiche ;</b></li><li><b>le cas échéant, ces indications sont conformes au calcul de performance énergétique ;</b></li></ol> <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la fiche annexe BOIS-2022 comme complète, à savoir que toutes les lignes numérotées de la présente fiche sont remplies.</p> <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par le (la) soussigné(e) sont traités conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et qu'ils sont conservés dans une banque de données autorisée par règlement grand-ducal.</p> <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir pris connaissance de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (<b>Mémorial A179/2022</b>) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi (<b>Mémorial A180/2022</b>).</p> <p>_____ le _____ 20__</p> <p>Signature et cachet du déclarant</p>